

## LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST, RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE NANCY-METZ, CHANCELIERE DES UNIVERSITES DE LORRAINE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n° 85-899 du 25 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;  
Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2009-1388 du 11 Novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;  
Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;  
Vu l'arrêté du 8 février 2010 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels titulaires et stagiaires du ministère de l'éducation nationale ;  
Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs de classe supérieure ou grade analogue des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;  
Vu l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les modalités d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;  
Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 2019 autorisant, au titre de l'année 2019, l'ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;  
Vu l'arrêté rectoral du 6 février 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur dans l'académie de Nancy-Metz ;  
Vu l'arrêté du 8 avril 2019 fixant au titre de l'année 2019 le nombre et la répartition des postes offerts aux concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe supérieur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;  
Vu l'arrêté du 15 avril 2019 fixant le nombre de postes offerts, la composition des jurys et l'organisation des concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur dans l'académie de Nancy-Metz pour la session 2019 ;

### ARRETE

**Article 1** : sont autorisés à participer à l'oral d'admission du concours interne pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur les candidats mentionnés sur la liste jointe en annexe.

Nancy, le 20 mai 2019

Pour la rectrice et par délégation  
Le secrétaire général d'académie  
François BOHN  
  
François BOHN

## RECRUTEMENTS ADMINISTRATIFS - 2019

### Résultats - Admissibilité

Sous réserve que les intéressés remplissent les conditions requises par les textes législatifs et réglementaires régissant le recrutement.

### Secrétaire Administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe supérieure concours interne

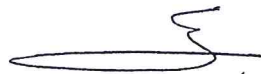
N° Candidat - Nom Prénom	Résultat
1606055178 - ANTUNA ATTARD AURELIE	Admissible
1908316151 - BANSARD JULIE CATHERINE	Admissible
1606061385 - BRUNO SCHARFF CELINE FRANCOISE	Admissible
1908311665 - ESPINASSE MATHIEU SEVERINE MONIQUE BERNADETTE	Admissible
1707133284 - FERNANDEZ SÉBASTIEN	Admissible
1906299979 - FOREY PELTRE-FOREY AGNES	Admissible
1910326937 - FROMM VALERIE	Admissible
1706108930 - GOEURY GOEURY-DURUPT CHRISTINE	Admissible
1909325330 - GUININ HELENE	Admissible
1706104770 - KLOSEK AGUS MARIE LINE	Admissible
1609082462 - LAVORATO SOLLAZZO BEATRICE	Admissible
1610087679 - NALET FLORENCE	Admissible
1807696378 - NARDIN HAG VERONIQUE	Admissible
1708151480 - NICOLAS AUBRY MONIQUE	Admissible
1806690479 - PFISTER ZEMLJAK EMMANUELLE	Admissible
1910329113 - ROBERT LAETITIA	Admissible
1608074386 - SAULNIER MAUGUE ANNE-CLAIRE	Admissible
1706123141 - SAVAJANO JENNIFER MELANIE GERMAINE	Admissible
1807703989 - SCHAFF CLAIRE FABIENNE	Admissible
1906291239 - VILLEMIN ELISE NADINE MARIE	Admissible

A Nancy, le 15/05/2019

Le président du jury  
Signature :

Candidature(s) : 1 à 20 sur 20 (20 candidats sur la page)

Résultats SA classe supérieure

  
Vincent MALFOURY  
Page 1/1